LE SAMELYCO

Le Service d'Accompagnement des Mères Lycéennes et Collégiennes

Pour qui?

- **Toutes les jeunes filles scolarisées futures mamans, en décrochage ou en parcours de formation. En accompagnant du début de la grossesse aux trois ans de l'enfant.**

- **La cellule familiale (maman, père, grands-parents).**

POUR QUOI ?

Lutter contre le décrochage scolaire. Renforcer les liens sociaux. Eviter la rupture familiale. Accompagner la jeune fille mère en fonction de ses attentes et des besoins identifiés. Contribuer à prévenir les troubles qui pourraient apparaitre chez le petit enfant et qui pourraient affecter la scolarité future. Coopérer avec les partenaires institutionnels et associatifs autour d'engagements mutuels…

COMMENT ?

En agissant afin de maintenir la scolarité et/ou prévenir du décrochage scolaire par la mise en œuvre d'un accompagnement pédagogique adapté (SAPAD)
En prenant en charge individuellement et collectivement les jeunes ciblées et volontaires.
En intervenant auprès des établissements scolaire et des cellules familiales (les jeunes parents, les grands parents…), toujours en complémentarité des services de l'Etat en charge des politiques publiques pour l'Education, la petite-enfance, l'Enfance et les Familles, la Jeunesse, la Cohésion sociale et la Santé.

pourquoi et avec qui ?

- **Apporter une solution nouvelle qui va faciliter la réussite des parcours de vies par le biais d'un maillage partenarial et d'une mutualisation au service de la population d'un territoire.**

Travailler pour un collectif acteur, autour du projet (l'Education Nationale, la CAF, le Département ,la préfecture , les services médicaux et sociaux , les partenaires logement et mobilité….).

- **la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Le Service départemental de la PMI (Protection maternelle et infantile). Les CPAM du département(caisse primaire d'assurance maladie). La Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Le Centre de Planification et d'Education Familial du Pas De Calais (CPEF).La direction départemental des services de la Médecine scolaire. La direction du service des infirmières scolaires départementales. Le Service d'assistance sociale scolaire du département**